

# **SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 2 MAI 2013**

---

L'an deux mille treize, le deux du mois de mai, à dix sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE TOURNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. LARRIEU-MANAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

PRESENTS : MM. LARRIEU-MANAN. GOYON. BERTHEAU. CAUHAPE-TRESSARICQ. HELLIES. RIVIERE. SAJOUS.

ABSENTS ayant donné PROCURATION : Mme AGULLANA à Mme GOYON, M. FERRE à M. HELLIES, Mme CAPDEVILLE à M. BERTHEAU

ABSENT excusé : M. PENOT

CONVOCATION du 25/04/2013

SECRETAIRE : M. HELLIES.

### **APPROBATION PV SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2013** **N°2013-22**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir délibéré,  
Approuve le compte rendu du procès-verbal de la séance du 10 avril 2013.

### **ACQUISITION VEHICULE** **N°2013-23**

Le Maire indique que le véhicule communal servant au portage des repas à domicile a été accidenté et que le montant des réparations est élevé.

Considérant l'âge de la voiture, il y a lieu d'envisager son remplacement.

M. HELLIES présente les propositions chiffrées qui lui ont été fournies.

Dans l'attente d'autres devis, le Maire propose à l'assemblée d'inscrire les crédits nécessaires au budget et sollicite l'autorisation de procéder à l'achat du nouveau véhicule après étude de l'offre la plus intéressante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- charge le Maire de procéder à l'achat du véhicule et l'autorise à signer tous documents,
- inscrit les crédits nécessaires au compte 2182-23 du budget.

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE** **N°2013-24**

M. LARRIEU-MANAN rappelle que dans le cadre de la procédure ouverte à la suite du réquisitoire introductif du Procureur de la République en date du 11 octobre 2011 (n°Parquet 11/290/136 – n°Instruction 811/00043), le Maire de la Commune de LE TOURNE est convoqué au Tribunal de Grande Instance de Bordeaux en qualité de témoin assisté.

Pour défendre la Commune, le Conseil Municipal doit donc autoriser le Maire à ester en justice.

Le Maire demande à l'assemblée d'exprimer son avis.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22.16° et L 2132-1,

Après en avoir délibéré,

- Charge le Maire en tout et pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,
- Désigne Maître Alain PAGNOUX pour défendre les intérêts de la commune dans l'instance n°11/290/136 -811/00043).

## **SENS UNIQUE**

### **N°2013-25**

Mme GOYON expose qu'elle a rencontré les services du Conseil Général afin d'obtenir des renseignements techniques sur la mise en place d'un éventuel sens unique entre Le Tourne et Langoiran.

Courant avril, elle a également pris contact avec le Maire de Langoiran qui lui a indiqué qu'aucun projet de sens unique n'était prévu en 2013 et que lorsqu'il serait à l'ordre du jour, il serait étudié en concertation avec les élus de la Commune du Tourne.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire**

**Les adjoints**

**Les conseillers**